



Réf. Farde e-Assemblées : 2529975

N° OJ : 142**N° PV : 111**Arrêté - Conseil du 26/06/2023**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; Plaatsvervangende Voorzitter (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen); M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen); M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. PINXTEREN (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen), Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen), M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY (excepté pour le point 43 du procès-verbal; uitgezonderd voor punt 43 van de notulen), M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. PERSOONS, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. BAUWENS, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOFS, M. dhr. TAHIRI, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: 23 Direction planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Rue du Demi-Cercle.- Adoption du plan de modification d'alignement n° 7498A et des échanges de parcelles entre la Ville et le demandeur.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant le projet porté par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) pour le compte de COMENSIA ayant pour objet « la construction de 10 bâtiments comprenant 46 logements sociaux et un pavillon communautaire, la démolition de 33 box de garage et le réaménagement de la rue du Demi-Cercle dans la cité-jardin Val Maria » ;

Considérant que ce projet prévoyait de redéfinir le tracé de la rue du Demi-Cercle et l'adaptation ponctuelle des limites de la voirie pour Mariënborre, nécessitant dès lors une modification des alignements en vigueur et un transfert de propriété ; à savoir des emprises actuellement propriétés du demandeur destinées à être intégrées au domaine public et des emprises du domaine public destinées à être intégrées à la propriété privée ;

Vu l'enquête publique relative à la demande de permis d'urbanisme qui s'est déroulée du 27/01/2021 au 25/02/2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de concertation en date du 10/03/2021, sous condition de ne pas prévoir de places de stationnement dans la zone de recul située Mariënborre ;

Vu qu'en date du 28/06/2021, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur le plan de modification d'alignement n° 7498 et sur les échanges de parcelles à effectuer entre la Ville et le demandeur ;

Considérant que conformément à l'avis de la commission de concertation, la création de places de stationnement dans la zone de recul située Mariënborre a été retirée du projet ;

Considérant que le permis d'urbanisme (réf. :V907/2020) a ensuite été délivré par la Région de Bruxelles-Capitale à la SLRB ;

Considérant que le plan de modification d'alignement a été adapté en conséquence, a été indicé 7498 A et qu'il reprend en rouge l'alignement à décréter, en bleu l'alignement à supprimer, en noir l'alignement à maintenir, en jaune les emprises à incorporer à la voirie et en rose les emprises à transférer au demandeur ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, la tenue d'une nouvelle enquête n'est plus requise pour la modification d'alignement ;

Considérant que les travaux vont être entamés sous peu ;

Considérant que la reprise de la voirie par la Ville après réaménagement nécessitera un accord technique préalable de la part du département Espaces publics et verts ;

Considérant que la procédure d'échange de parcelle à effectuer entre la Ville et le demandeur sera suivie par le Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : Adopter le plan de modification d'alignement n° 7498A.

Article 2 : Adopter les échanges de parcelles à effectuer entre la Ville et le demandeur.

Ainsi délibéré en séance du 26/06/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente suppléante (pour le point 43 du
procès-verbal),
De Plaatsvervangende Voorzitster (voor het punt 43
van de notulen),
Karine Lalieux (s)

Le Président suppléant (excepté pour le point 43 du
procès-verbal),
De Plaatsvervangende Voorzitter (uitgezonderd voor
punt 43 van de notulen),
Mohamed Ouriaghli (s)

Annexes:

[plan 7498a](#)